

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

APEX AIRCRAFT

Avions CAP 10B

Limitation du domaine de vol (ATA 04)

1. MATERIELS CONCERNES :

La présente Consigne de Navigabilité (CN) concerne les avions CAP 10B ayant comme numéro de série 01, 02, 03, 04 ou un numéro de série compris entre 1 et 282 (ces deux numéros inclus) et n'ayant pas reçu en rechange une voilure bois/carbone en application de la modification 000302.

2. RAISONS :

2.1. Historique

Suite à une rupture en vol d'un CAP 10B qui a eu lieu en juillet 2001, l'édition originale de la CN 2001-616(A) entraînait la mise en place de nouvelles limitations :

- du domaine de vol des CAP 10B à des facteurs de charge compris entre +5 et -3,
- de la vitesse lors des manœuvres déclenchées positives et négatives à 160 km/h (86 kts).

Suite aux observations effectuées sur l'appareil concerné, la Révision 1 de la CN 2001-616(A) imposait de nouvelles inspections détaillées (semelles extradors, semelles intrados et cales de train) mises en place par le programme d'entretien CAP 10B (Edition 1 du 01 mars 2002) du détenteur du certificat de type. L'application du programme d'entretien permettait de lever la limitation et de ramener le domaine de vol à +6/-4,5.

2.2. Origine de la présente CN

Suite à une nouvelle rupture en vol d'un CAP 10B en juin 2003, les investigations en cours sembleraient indiquer qu'une mauvaise application du Bulletin Service CAP 10B n° 16 (CAP 10B-57-004) pourrait entraîner l'impossibilité de détecter les éventuels dommages du longeron lors de la réalisation des inspections des semelles extradors prescrites par le détenteur du certificat de type.

Dans l'attente du résultat des investigations du détenteur du certificat de type, de nouvelles limitations d'utilisation sont imposées par la présente CN qui remplace la CN 2001-616(A) R1.

.../...

3. ACTIONS REQUISES :**3.1. Vérification préliminaire**

Vérifier que la modification de la nervure n° 1 comme prescrit par le Bulletin Service CAP 10B n° 16 (CAP 10B-57-004) a bien été effectuée.

Si c'est bien le cas, les actions décrites ci-dessous dans les paragraphes 3.2. à 3.4. doivent être accomplies.

Dans le cas contraire, l'aéronef doit être arrêté de vol. Il faut alors contacter le détenteur du certificat de type pour les conditions de remise en vol et informer la DGAC.

3.2. Facteurs de charge

La mesure de précaution suivante est impérative : limitation du domaine de vol des CAP 10B définis dans le paragraphe 1 de la présente CN de la manière suivante :

- en vol solo de -3,5 à +5 ;
- avec deux personnes à bord de -3,5 à +4,3.

3.3. Limitation de la vitesse lors de manœuvres déclenchées

La limitation suivante est maintenue : la vitesse, lors des manœuvres déclenchées positives et négatives, ne doit jamais dépasser 160 km/h (86 kts).

Une étiquette temporaire spécifiant les deux limitations définies en 3.2. et 3.3. doit être installée en vue du pilote.

Tout dépassement de ces limitations entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef. Dans ce cas, contacter le détenteur du certificat de type et informer la DGAC.

3.4. Répétition des inspections (se reporter au programme d'entretien)

L'inspection des semelles extradors et intradors doit être répétée :

- lors de la visite intermédiaire (au plus toutes les 55 heures de vol),
- suite à un atterrissage dur ou en surcharge,
- lors d'un dépassement des limites d'utilisation cellule.

L'inspection des cales de train doit être répétée lors de la visite annuelle.

4. DELAIS D'APPLICATION :

Les actions requises aux paragraphes 3.1., 3.2. et 3.3. doivent être exécutées dès réception de la présente CN.

CONTACTS :

Détenteur du certificat de type : APEX AIRCRAFT, 1 route de Troyes, 21121 DAROIS

Fax : 03 80 35 65 15, e-mail : airworthiness@apex-aircraft.com

DGAC : SFACT/N.AG, 50 rue Henry Farman, 75720 PARIS Cedex 15, Fax : 01 58 09 43 47

REF. : Nouveau programme d'entretien CAP10B (Edition 1 du 01 mars 2002)
Bulletin Service CAP 10B n° 16 (CAP 10B-57-004).

La présente CN a fait l'objet d'une diffusion urgente le 24 septembre 2003.
Elle remplace la CN 2001-616(A) R1 qui est annulée.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Dès réception de la CNU émise le 24 SEPTEMBRE 2003